

Conditions générales de location pour microscopes et accessoires

La location des objets de location s'effectue exclusivement sur la base du contrat de location entre Mikroskop Technik Diethelm GmbH (appelé ci-après « loueur ») et personnes physiques ou morales (appelé ci-après « locataire »). Toute divergence de l'accord nécessite la consignation par écrit. La validité juridique des autres conditions n'est nullement influencée même si une ou plusieurs des conditions divergentes seraient illicites ou deviennent illicites par des circonstances ultérieures.

Durée de location

La durée de location se réfère à la durée mentionnée par le locataire au moment de la commande.

Prolongation de la durée de location

Une prolongation de la durée de location est possible sous condition qu'aucun locataire suive immédiatement à cette période de location. La demande de prolongation doit nous parvenir avant la fin de la période d'origine, soit par téléphone soit par e-mail.

Engagement du locataire

Le locataire s'engage à manipuler les objets de location avec soin et de respecter les instructions reçus. Le locataire en est responsable à 100% du prix neuf en cas de : vol, endommagement (même par des tiers) ou perte des objets de location.

Le frais de réparation d'un dégât réparable sont à la charge du locataire.

Indemnisation/clause de non-responsabilité

Nous excluons toute responsabilité par manquement à nos obligations, en particulier accomplissement partiel ou mauvaise du contrat, non-respect des obligations sous-contractuelles, fautes lors de la conclusion du contrat ainsi que action illégale pour autant que le sinistre ne soit provoqué intentionnellement ou par grave négligence.

L'indemnisation à la défaillance de l'objet de location est limitée au prix de location, les exigences excessives sont exclues. Le loueur n'assume aucune responsabilité ou obligation d'indemnisation par n'importe quel raison.

La clause de non-responsabilité concerne notamment :

- a) *Non-réalisation du contrat de location pour p.ex.*
 - *endommagement ou défaillance complète de l'objet de location lors du transport ou chez le locataire*
 - *dysfonction ou défaillance des objets de location pendant la période de location chez le locataire*

- b) *Les dommages consécutifs de toute nature, y compris manque à gagner ou gains manqués.*

- c) *Le loueur n'est en aucun cas responsable pour dommages corporels et matériels résultant de l'utilisation des objets de location.*